

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL
« LE CHEMIN DES ROSES » A SERVON, BRIE-COMTE-ROBERT, GRISY-SUINES,
COUBERT, SOIGNOLLES, SOLERS ET YEBLÈS**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du conseil départemental désigné ci-après « le Département », agissant en application de la délibération permanente n° 1/06 A en date du 8 février 2021, dont le siège est en l'Hôtel de Ville de MELUN, d'une part,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210208-lmc100000021702-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/02/2021
Réception Préfet : 09/02/2021
Publication RAAD : 09/02/2021

ET

L'Association Le Club Connaître et Protéger la Nature de Brie-Comte-Robert, dit C.P.N. de Brie, régie par la loi de 1901, sise rue des Tournelles – 77 170 BRIE-COMTE-ROBERT, représentée par son Président, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les relations entre le Département et l'Association ont été fixées par convention, signée le 14 mars 2018, pour une durée de 5 ans.

Les modalités du soutien apporté à l'Association par le Département sont précisées à l'article 5 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de l'aide départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à l'Association pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : DISPOSITION MODIFIEE

2.1 – Soutien financier

Il est inséré à la fin de l'article 5 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une aide d'un montant de 2 500 € au titre de l'année 2021 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux
MELUN, le

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Le Président de l'Association « Le Club Connaître
et Protéger la Nature de Brie-Comte-Robert »